

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 7

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Présents : MMES LECERCLE – ENGELMANN – DUVAL – JACQUIER
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – PIN – OGEZ – ROUSSEAU

Absents excusés : MMES ROULET – ESCOFFIER – PERRET – BONET – ROCHAIX
MM. MACIASZCZYK – CAMPI – BOUGAULT – CARTEREAU

Pouvoirs : Mme ROULET donne pouvoir à Mme JACQUIER
Mme ESCOFFIER donne pouvoir à M. BOUVIER
M. MACIASZCZYK donne pouvoir à M. ROCHAIX
Mme PERRET donne pouvoir à Mme DUVAL
M. CAMPI donne pouvoir à M. EXPOSITO
M. BOUGAULT donne pouvoir à M. PIN
Mme ROCHAIX donne pouvoir à Mme LECERCLE

DCM 2023_12_44 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe en raison d'un départ à la retraite,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2024 :

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à la suppression de poste mentionnée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme
Le Maire,
Daniel ROCHAIX

